



2024/089

nomenclature:5.4.3

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **OBJET : Délégation de fonction à Madame TSHIBELU KATANGA Isabelle**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame TSHIBELU KATANGA Isabelle au sein de la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> mars 1990

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame TSHIBELU KATANGA Isabelle, fonctionnaire territorial, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures.

Article 2 : Madame TSHIBELU KATANGA Isabelle, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Madame TSHIBELU KATANGA Isabelle, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères.

Article 4 : La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

